

LE RÔLE D'UNE BASE DE DONNÉES TERMINOLOGIQUE AU SERVICE DE LA TRADUCTION JURIDIQUE : LOI FONDAMENTALE DE LA HONGRIE

Barnabás NOVÁK

École doctorale de Linguistique appliquée, Université de Pécs
6 Ifjúság, 7621 Pécs, Hongrie
barna.novak@gmail.com

Abstract: La réflexion proposée dans cette étude est inspirée par trois questions. Après un bref rappel de la naissance de la nouvelle Loi Fondamentale, nous nous proposons dans la deuxième section de présenter la nécessité d'une base de données terminologique juridique nationale. Dans un cas comme dans l'autre, le terminologue par la base de données terminologique se retrouve en première ligne pour fournir, harmoniser et normaliser les termes juridiques sans lesquels il n'y a pas de communication nationale efficace, en répondant en même temps, à des critères absolus de fiabilité, pertinence, exhaustivité, et sûreté d'utilisation. L'objectif général de plus est de mettre en comparaison la convergence et la divergence éventuelle du sens entre les emprunts et les mots d'origine aussi bien que la construction des définitions dans les deux langues en mettant l'accent sur l'interdépendance de la terminologie harmonisée multilingue. Dans l'optique de la traduction, cette comparaison montre l'absence d'homogénéité et la difficulté de transmission des sens juridiques parmi les deux versions, mais aussi à l'intérieur d'original. Dans la troisième section, nous visons étudier les divers étapes du travail terminologique dans le domaine de droit constitutionnel pour mieux comprendre ce que comporte une activité complexe comme celle de l'harmonisation terminologique. Dans les conclusions, nous revenons sur la banque de données terminologique juridique en mettant en valeur son utilité et ses implications pour d'éventuels projets futurs.

Mots-clé: clarification et l'interprétation des notions juridiques, Loi fondamentale, droit constitutionnel hongrois, processus législatif, terminologie et législation, termes juridiques, terminologie juridique, outils terminologiques.

TERMINOLOGY DATABASE IN THE SERVICE OF LEGAL TRANSLATION: BASIC LAW OF HUNGARY

Summary: Throughout the process of legislation many terminological questions have been raised that lawyers – as professionals of the given field – are trying to arrange themselves within the framework of law in a comprehensible way. Difficulties that appear during the clarification and interpretation of notions marked by legal terms might and should be handled via the principles and notions of terminology. In case terminology is used in an incorrect or inaccurate way in a legislative process, professional communication and legal certainty gets violated within the given state. As a result of current scientific and technological development, knowledge acquired in particular areas of expertise is continually expanding, the transmission of this

cognition is becoming quicker and quicker, there is an ever-growing cooperation between distinct fields of expertise and the usage of ICT tools is getting more and more active. In the light of the above, this study has a double goal. One of them is to present the possible correlations in terminology and legislation (section II.), the other one is to point out that information technologies are also used as tools of terminology in the form of databases, softwares (section III). The proper management of notions marked by legal terms, achieved by the spreading of terminological knowledge and a wider use of terminological tools, may have a positive effect on the process of legislation and would lead to a better linguistic quality of laws and statutes to be prepared in the future.

Keywords: clarification and interpretation of legal notions, Basic Law, hungarian constitutional law, legislative process, terminology and legislation, legal terms, legal terminology, terminological tools.

TERMINOLÓGIAI ADATBÁZIS A JOGI SZAKFORDÍTÁS SZOLGÁLATÁBAN: MAGYARORSZÁG ALAPTÖRVÉNYE

Kivonat: Magyarország új Alaptörvényének hatályba lépésével tartalmi változások mentek végbe, az új terminusok alkotásának szükségessége megnőtt, velük párhuzamosan pedig hangsúlyosabbá vált az egy- illetve többnyelvű terminológiai munkák fontossága is. A tanulmány a terminológiában szokásos összevető módszer alapján összesen három terminus eseti-összehasonlító elemzését mutatja be, terminológiai-, fordítástudományi- és jogi szakirodalom ismeretében, valamint a forrás- és célnyelvi produktumok összevetésével. Vitathatatlan, hogy a jogi fogalmazás a jog és a nyelv területéhez egyaránt kötődik. Előbbihez a tartalma, a nyelvhez pedig a kifejeződése miatt kapcsolódik. A jog tartalma a szabályozási alapot szolgáló társadalmi-gazdasági viszonyok változását követi, a nyelvezete pedig a joggal együtt fejlődik. A fejlődés során azonban új fogalmak születnek, amelyek új terminusokat igényelnek. A jogalkotástan szempontjából a terminusokkal szemben támasztott legfőbb elvárás a jogbiztonság megtartása, a jogszabályok tartalmi megfelelősége, érthetőség, kifejezőerő, adekvátság, valamint konzekvens megjelenítés. A vizsgálata nemcsak e két tudományterület eredményeinek integrálása szempontjából, hanem Magyarország új Alaptörvényének külföldi megítélésének tekintetében is nagy jelentőséggel bír. A dolgozat célja a fordítási folyamat során felmerült terminológiai kérdések bemutatása mellett, rávilágítani a jogág hazai terminológiai rendszerezésének és tisztázásának szükségességére.

Kulcsszavak: jogfogalmi értelmezés és tisztázás, Alaptörvény, magyar alkotmányjog, törvényalkotási eljárás, jogalkotás és terminológia, jogi terminus, jogterminológia, terminológiai eszközök.

ROLA BAZ TERMINOLOGICZNYCH W PRZEKLADZIE PRAWNICZYM: WĘGIERSKA USTAWA ZASADNICZA

Abstrakt: Po wejściu w życie nowej konstytucji węgierskiej wzrosła potrzeba stworzenia nowych terminów prawnych, a co za tym idzie, konieczność stworzenia terminologii wielojęzycznej dostosowanej do nowej terminologii węgierskiej. Prawodawstwo niesie za sobą wymaganie stałości terminologicznej w celu utrzymania ciągłości prawa, oraz wymaganie komunikatywności tworzonego tekstu. Artykuł stanowi studium porównawcze trzech terminów. Przeprowadzona analiza ma charakter interdyscyplinarny, łącząc prawo z translatologią, wskazuje na potrzebę uporządkowania krajowego systemu terminologii języka prawa, a ponadto, do jednego z istotnych celów należy umożliwienie oceny węgierskiej konstytucji przez środowisko zagraniczne.

Słowa kluczowe: uporządkowanie systemu terminologii języka prawa, konstytucja, konstytucja węgierska, prawodawstwo, terminologia prawna, bazy terminologiczne

Introduction

Dans les limites des frontières nationales, le développement technique et juridique ne peut qu'engendrer de nouvelles terminologies ou faire évoluer rapidement les terminologies existantes. La nouvelle Constitution hongroise, appelée «Loi fondamentale de la Hongrie» (ci-après la Loi fondamentale) a été approuvée par voie parlementaire le 18 avril 2011 par 262 voix contre 44, avec une abstention. Une semaine plus tard, le 25 avril, le Président de la République promulguait la nouvelle Loi fondamentale au journal officiel (*Magyar Közlöny*). Ce lundi de Pâques était également le premier anniversaire de la victoire électorale des partis conservateurs Fidesz-KDNP²⁰. La Loi fondamentale prenait effet le 1^{er} janvier 2012. Dès le départ, le nouveau texte constitutionnel fut vivement critiqué. Il importe donc, en pareille situation, de recenser aussi rapidement que possible les termes, de sélectionner au besoin les appellations à pérenniser et de diffuser les terminologies ainsi recensées, traitées et, au besoin «normalisées» (Gouadec 1990, 22).

a) Mise en contexte

Les sondages précédant les élections législatives du printemps 2010 prévoyaient une grande victoire électorale du parti d'opposition Fidesz allié au petit parti KDNP. L'idée que le Fidesz puisse s'appuyer sur une majorité suffisante pour modifier la Constitution avait suscité quelques craintes. Après avoir remporté les élections à la majorité des deux-tiers, le gouvernement élu fut en mesure de commencer rapidement son travail législatif en vue de réformer le cadre constitutionnel et institutionnel de la Hongrie. La coalition Fidesz-KDNP forgea à cette occasion l'expression d'une « Révolution par les urnes », en laissant penser que la nouvelle Constitution serait élaborée en rupture avec la précédente. Cela aboutit à un texte qui, dans sa rhétorique, visait à suggérer un retour aux racines historiques de l'État hongrois.

De fait, la Loi fondamentale insiste sur les valeurs hongroises dans un vaste Préambule composé de trois chapitres, faisant appel à l'histoire, à la religion et à la morale (Piras 2012, 1). Son adoption peut être considérée comme la première étape d'un processus de réforme approfondie, qui aboutit à l'établissement d'un nouveau cadre constitutionnel et institutionnel. Depuis 2010, la Hongrie s'est lancée dans un véritable marathon législatif, puisque 360 lois furent adoptées en l'espace d'une année. Elles permettent de préciser les contours de la révolution idéologique entreprise par le gouvernement. Les conséquences générales de ce processus de réforme se font sentir dans une large variété de domaines, parmi lesquels le fonctionnement du pouvoir judiciaire, la protection de la famille, l'élection du Parlement et la liberté d'expression (Tavares 2013, 2).

b) L'interprétation Constitutionnelle

L'interprétation constitutionnelle est une entreprise de grande envergure, qui consiste à explorer, spécifier, concrétiser et développer le contenu sémantique de la constitution. Ce travail fait appel à divers domaines et convoque plusieurs approches : grammaticale,

²⁰ Alliance des jeunes démocrates – Fiala Demokraták Szövetsége (Fidesz); Parti populaire démocrate-chrétien – Keresztény Demokrata Néppárt (KDNP)

logique, taxinomique, historique, génétique, théologique et comparative. Les contraintes liées à cette pratique sont nombreuses : il convient, en effet, de respecter la fidélité au texte, la règle du précédent, les conventions internationales, la pratique juridique, et l'intégrité logique de la constitution. Il faut interpréter toutes les normes constitutionnelles pour qu'elles soient conciliables avec les principes fondamentaux, les valeurs de la constitution, afin d'éviter toute controverse à propos de la constitution. Si le traducteur veut rendre le contenu (juridique) de manière satisfaisante, il doit tenir compte de ces critères. Muráth (2009, 327) indique que le travail terminologique revient souvent à définir de nouveaux concepts dans la langue nationale, et à créer et intégrer de nouvelles dénominations dans le système conceptuel existant. En effet, les concepts et les termes juridiques fondamentaux semblent souvent équivalents en surface, mais leur sens diffère selon la langue. Comme le souligne Bocquet (Bocquet 1996, 68), le droit « a généré dans chaque langue, dans chaque culture, dans chaque pays, une terminologie et une phraséologie propres. Dès lors, la traduction juridique doit aussi assurer le passage entre ces éléments des diverses langues ». La question se pose : Comment traduire d'une langue et d'un droit à l'autre, en l'absence de concepts juridiques communs, ou lorsqu'il n'existe qu'une équivalence partielle entre notions? Selon Pieńkos (1990, 468) « Il convient tout d'abord de constater que dans toute traduction juridique nous pouvons être en présence de trois sortes de termes : ceux qui ont un équivalent sémantique, ceux qui n'ont pas d'équivalent précis dans une langue mais pour lesquels on peut trouver un équivalent fonctionnel dans l'autre langue et ceux qui sont évidemment intraduisibles. »

1. Objectif et méthodologie

Les problèmes posés par la traduction de la Loi Fondamentale sont à la fois d'ordre terminologique, d'ordre juridique, et d'ordre culturel. Une bonne connaissance des travaux menés en matière de terminologie, de traductologie et d'analyse du droit est donc un pré-requis. Un travail comparatif entre texte source et texte cible est évidemment de rigueur, mais il convient également d'analyser la façon dont la Loi fondamentale est reçue au-delà des frontières de la Hongrie. Nous nous sommes donc attachés dans cette étude à présenter la démarche adoptée par le terminologue pour résoudre les questions terminologiques posées lors de la traduction. Dans des contextes prescriptifs, fortement structurés et avec la volonté prioritaire de garantir une univocité de la communication, l'activité terminologique consiste à relever des concepts et des termes spécialisés dans une optique de normalisation. Notre examen terminologique peut trouver sa place dans les travaux unilingues comme dans les travaux multilingues. En effet, compte tenu de l'objet, notre analyse s'inscrit dans la démarche de travaux terminologiques *ad hoc* (cf. Fóris-Pusztay 2006, 224) concernant un texte donné, à savoir la nouvelle Loi fondamentale de la Hongrie et ses traductions. A propos du domaine juridique, Sandrini (2009, 152) a opéré une distinction entre les travaux terminologiques systématiques et les travaux *ad hoc* en fonction du but de la traduction et du rôle rempli par ces textes dans une situation de communication donnée. Tandis que le travail terminologique systématique est caractérisé par la neutralité et la description objective des différences et des analogies entre les deux systèmes juridiques, la comparaison *ad hoc* tient compte du but recherché et de la situation de communication (Fischer 2010, 73). Dans le premier cas, les résultats contribuent

à établir des bases de données terminologiques ; dans le second cas, le travail consiste à proposer des solutions de traduction.

a) La traduction juridique

La traduction juridique (on pourrait d'ailleurs envisager le pluriel « traductions » étant donné la grande variété de textes de type législatif, judiciaire, administratif, commercial, théorique etc.) est une traduction technique qui utilise des outils spécialisés, mais elle est aussi culturelle puisqu'elle se réfère à des institutions humaines différentes (Moretti 2001, 51). Traduire des textes juridiques signifie reconnaître les éléments juridiques et linguistiques qui ont façonné la norme du droit et les transposer dans une autre langue et dans une autre culture. C'est une tâche qui laisse au traducteur une marge de manœuvre assez restreinte quant au choix des ressources linguistiques.

b) La législation comparative

Attribut essentiel de l'Etat, la législation vise à définir les principes, l'orientation, les règles à observer dans l'intérêt de la coexistence pacifique au sein de la société, et permet aux décideurs politiques de mettre en oeuvre leur politique qu'elle soit économique, sociale, de santé ou autre. La complexité croissante des conditions de vie, l'évolution rapide de la science et la technique mettent au défi le législateur/terminologue de donner une réponse législative rapide au niveau étatique, supranational ou international. Tout ceci implique de plus en plus de législation, sans oublier le fait que chaque changement de cours politique est accompagné d'émissions de nouvelles règles juridiques. Il en résulte un système juridique dynamique, en perpétuel changement, ainsi qu'un corpus législatif toujours plus pointu (Petrétei 2009, 158). La législation au XXI^e siècle est donc amenée à faire face à ce phénomène, et une des solutions serait de souligner la qualité de la législation émanant de l'Etat national et d'autres entités de réglementation, dont surtout l'Union Européenne.

Afin de découvrir l'existence des solutions et des applications différentes et les bonnes pratiques on a recours à la législation comparative, pour savoir « qui » fait « quelle » loi, et selon « quelle procédure » (cf. Mader et tavares de almeide 2011, 127). La comparaison est essentielle pour connaître les différents approches, méthodes, développements et solutions juridiques ou autres, afin de pouvoir positionner nos propres régimes, méthodes et procédures législatives etc., par rapport aux autres états, ainsi que de voir les perspectives et les moyens de faire du progrès. Le législateur est celui qui adopte l'acte juridique (parlement, gouvernement, autorité ou organe locale) ou celui qui le promulgue (ministre, chef d'état). Néanmoins, la procédure implique d'autres acteurs qui contribuent considérablement à ce que la décision finale du législateur soit bien fondée, efficace, valable et applicable. Ainsi, ceux qui ne sont pas tenus pour faisant partie du pouvoir législatif (parlement) ou régulateur (pouvoir exécutif, chef d'état), mais qui sont pourtant impliqués dans la procédure législative, sans lesquels celle-ci serait inimaginable, sont les suivants:

- les décideurs politiques (*policy makers*) qui déterminent les majeurs axes politiques et en contrôlent la mise en oeuvre ;

- le rédacteur juridique qui rédige le libellé, et le traducteur qui, le cas échéant, traduit les propositions de lois (et par la suite, le texte agréé). Les rédacteurs et les traducteurs peuvent faire partie du personnel ministériel ou parlementaire aussi bien qu'être des experts associés ;
- membres du personnel, députés, ainsi que stakeholders qui organisent des consultations, des procédures d'avis, y participent et évaluent l'impact des propositions de lois et des règles juridiques déjà en vigueur ;
- ceux qui font des évaluations analytiques de certaines solutions législatives ;
- ceux qui gèrent la publication technique des propositions de loi et des règles juridiques adoptées, et traitent les bases de données ;
- également, ceux qui exécutent et appliquent la loi, puisqu'ils ont une expérience considérable dans le domaine de l'effet, les avantages et les inconvénients d'un texte législatif. On notera parmi ceux-ci les Cours Constitutionnelles ou faute de celles-ci, des Cours Suprêmes qui vérifient la conformité d'un texte législatif avec la Constitution.

c) La législation de qualité et la linguistique comme discipline auxiliaire

Tout comme la loi, la science de légiférer et la démarche normative nécessitent une approche multidisciplinaire afin d'accomplir tous ces processus, ces procédés et ces étapes législatives (Szmodits 2011, 514). Dans le processus de légiférer, les résultats les plus récents de la linguistique, - domaine scientifique au-delà de celui du droit, - sont susceptibles de servir le but de fournir la base scientifique pour mieux soutenir celui-ci et le rendre plus proche de la réalité vécue (Drinóczi et Petréttei 2004, 217). Tout processus de législation est donc en relation avec les différents domaines linguistiques: la linguistique qui étudie les fonctions linguistiques et de communication des règles juridiques, la sociolinguistique, la terminologie qui analyse les termes et étudie leurs spécificité structurelle, les classifie et les standardise, et la linguistique contrastive qui s'applique dans des conditions de plurilinguisme. Selon Klauzy (2007, 35), le fait de faire fonctionner les institutions de l'Union Européenne implique une activité de traduction de telle envergure qui donne une chance réelle à la science de la traduction de devenir la science de l'intégration européenne. En marge des processus de l'intégration, la traduction des textes juridiques nationaux occupe une place importante. Ainsi, le fait de se reconnaître dans le flux massif de l'information engendré par la légifération, l'utiliser et le traiter de façon le plus efficace et de le transmettre sans ambiguïté ne pourra se réaliser qu'en collaboration dans le domaine de ces deux disciplines (législation et linguistique). Indiscutablement, la rédaction juridique est liée aussi bien au droit qu'à la linguistique (Szabó 2002, 115). Elle l'est du fait de sa contenu au premier, et de son expression, à l'autre. Le contenu du droit suit de près l'évolution des relations socio-économiques qui fait l'objet de la légifération, tandis que l'idiome évolue ensemble avec le droit. L'évolution fait naître de nouvelles notions, d'où le besoin de nouveaux termes (Drinóczi et Petréttei 2004, 315). L'attente majeur de la science de légiférer à l'égard de ces termes est de servir de l'objectif de la sécurité juridique, la conformité du contenu des textes juridiques, la clarté, la puissance expressive, l'adéquation et la cohérence. Réussir de trouver ces termes et de les traduire fidèlement, en cas du plurilinguisme, assurent le transfert efficace de la volonté du législateur, et par conséquent, déclenche l'application de la loi et l'effet juridique souhaité.

d) La démarche normative et la linguistique

Toute démarche normative et tout produit de législation sont tenus de respecter le principe de la démocratie et de l'Etat de droit ce qui se résume, en termes de législation, par les suivants: transparence, sécurité juridique, participation, législation fondée sur la connaissance et les faits, l'existence des options, valorisation de la responsabilité, constitutionnalité et égalité, existence de la représentation directe et de l'enchaînement de légitimation, séparation des pouvoirs, respect des droits de la minorité parlementaire et des droits fondamentaux. Au sujet des droits fondamentaux, il convient de remarquer que ceux-ci sont tenus d'être respectés aussi bien lors du processus législatif que dans le contenu de la norme juridique. Les droits fondamentaux ont pourtant une importance supplémentaire, notamment en ce qui concerne l'accès au droit en langue maternelle. L'accès au droit est une condition *sine qua non* pour assurer la conformité et l'application du droit. Si l'accès ne prend pas l'effet ou s'il est trop compliqué, le droit reste inconnu et ceux en quête du droit le trouveront inextricable et seront; de ce fait; incapables de se conformer à la loi. Or, cette situation est incompatible avec les principes de l'Etat de droit et de la sécurité juridique. L'attitude correcte de l'Etat, à savoir celle qui assure une législation de qualité serait de permettre la connaissance des actes réglementaires (y compris l'accès à des projets, des propositions et des amendements de loi, le tout présenté dans une structure consolidée) au plus grand nombre de gens, à moindre coût et au plus vite possible. Une condition qui ne serait remplie qu'une fois les textes juridiques authentiques seraient accessibles sur l'Internet pour tout le monde, et, le cas échéant, en leur langue maternelle (Petrétei 2009, 20-21). Quant à la prise de connaissance, les journaux officiels qui publient les actes réglementaires, les recueils d'actes juridiques qui font des publications officielles des sources du droit, et des bases de données qui définissent sans ambiguïté les termes juridiques, ont un rôle particulièrement important pour assurer l'accès au droit.

De la conformité avec ces principes résultera, en toute probabilité, une législation de meilleure qualité, à condition que la volonté politique soit là pour respecter et mettre en oeuvre ces principes et que ceux qui s'occupent quotidiennement de la législation, de la rédaction et de la traduction des actes juridiques soient suffisamment qualifiés et disposent des ressources et de la capacité nécessaires.

2. La terminologie juridique

La terminologie sert de support au contenu du savoir et des compétences professionnelles, tandis que la traduction permet le transfert de ce contenu d'une communauté linguistique à l'autre. Si la traduction de la terminologie d'une discipline est fautive ou inexacte pour la communauté de la langue cible, la communication professionnelle se trouve dégradée; ce qui porte atteinte à l'effet normatif souhaité de l'acte réglementaire. L'importance de la terminologie de la langue source est fondamentale, puisqu'une terminologie soigneusement développée, un vocabulaire des termes techniques d'une certaine branche du droit contribue activement à la conformité à la langue source qui, à son tour, permet à la traduction de remplir sa fonction dans la culture de la langue cible, et d'obtenir l'effet souhaité. Parallèlement avec la standardisation nationale, le processus est évidemment en cours au niveau européen et

international. Le résultat est l'amélioration de la qualité des traductions, les traducteurs peuvent avoir recours à un contenu fiable et vérifié.

a) La mission de la linguistique comparative

Le système judiciaire de tout Etat est doté d'un ensemble bien structuré de notions. Chacun des termes précisément définis de cet ensemble est déterminé par des facteurs culturels, historiques, sociaux et économiques, leur interprétation sans ambiguïté ne relève donc que seul du système juridique concerné. Du fait de leur enracinement culturel et du degré de leur réglementation, les différents Etats ont constitué leur propre système de notions. Une corrélation si étroite entre la terminologie et le système juridique d'une part et l'enracinement culturel des systèmes notionnels d'autre part, ne se manifeste complètement que par l'intermédiaire de la linguistique comparative et du droit comparé. C'est peut-être cette corrélation étroite qui rend si difficile le transfert des notions juridiques dans un autre système juridique. La mission de la linguistique comparative est d'outrepasser les différences linguistiques et sémantiques des systèmes juridiques en question, de diminuer le nombre des interprétations linguistiques qui se trouvent dans les textes juridiques, attribuées non seulement aux caractéristiques politiques, morales ou sociales des diverses nations, mais aussi à leur passé historique. La comparaison de diverses règles juridiques amène forcément au besoin de les interpréter. Une interprétation descriptive des règles juridiques ne correspond pas en soi à la comparaison des droits. On parle d'une comparaison de linguistique contrastive quand l'interprétation répond à la comparaison des problèmes linguistiques concrets. Les conclusions d'une comparaison critique contribuent à la compréhension et à l'interprétation du terme en question, et par la conférence des systèmes juridiques de la langue source et la langue cible, à la définition des caractéristiques terminologiques du terme en question, ainsi qu'à trouver la correspondance entre les institutions des systèmes juridiques de la langue source et de la langue cible.

b) La comparaison terminologique

La comparaison terminologique intervient quand la réalité attachée à des langues différentes, - mais aussi bien à une seule langue, - est structurée d'une façon différente. La comparaison terminologique concerne deux ou plusieurs langues. Ce serait facile d'en conclure que la comparaison se fait toujours entre deux langues, mais ce n'est pas forcément le cas. Comme plusieurs systèmes de notions peuvent appartenir à la même langue (langue allemande - système juridique allemand, autrichien, suisse), le travail du terminologue peut concerner une seule langue aussi. Dans ce cas, le travail de terminologie comparative privilégie l'étude des systèmes de notions plutôt que celle des langues. Arntz (1993, 8) insiste sur la condition de base de tout travail terminologique à deux langues qui est, préalablement à la comparaison, d'avoir exploré chacun des deux systèmes de notions. Il s'agit donc d'avoir étudié et déterminé, dans la langue concernée, le contenu de chacun des notions du système donné, et d'avoir trouvé la dénomination correspondante. Par conséquent, le travail terminologique à deux ou plusieurs langues est précédé (idéalement) d'un travail terminologique à une langue. Une condition supplémentaire à la description exacte d'un système de terminologie à une langue est de déterminer les relations hiérarchiques entre les termes d'une discipline donnée, de les définir avec exactitude et de les positionner dans le système terminologique. Bien évidemment, la structure des systèmes de notions de

chacune des langues est étroitement lié aux caractéristiques de l'Etat, de son organisation sociale, de ses traditions et de sa culture. Pourtant, il convient de noter que définir, sans ambiguïté, les notions d'une langue et entre des langues différentes ainsi que leur attribuer les termes correspondants est un intérêt juridique. Grâce à la mise au point terminologique dans certaines langues, l'aboutissement majeur du travail de terminologie comparative est la découverte des relations d'équivalence entre les systèmes de notions données. Toutefois, quand il s'agit de terminologie juridique, la linguistique est tenue de s'adapter aux spécificités de la science juridique. On assiste à un profond enlacement du droit et de la langue. En suivant l'approche instrumentaliste selon laquelle la langue et le droit ne sont que des instruments pour arriver à certains buts, on peut constater que contrairement aux autres terminologies, celle du droit ne se limite pas à la description de la réalité, mais elle aspire aussi à la soumettre aux contraintes juridiques. Par conséquent, les textes juridiques sont susceptibles d'être parfaits non seulement à l'égard de la forme et du style, mais de l'être aussi juridiquement, compte tenue des aspects de communication afin de transmettre efficacement le message juridique souhaité. Or, en étudiant l'exécution et l'application des règles juridiques sur le plan quotidien, on s'aperçoit que dans l'équilibre entre précision et incertitude linguistique, la balance penche souvent du côté de cette dernière. Il est difficile de réconcilier la précision juridique avec l'aisance et la précision linguistiques, il faut donc souvent avoir recours à une interprétation plus libre et plus ample du droit. Ceci s'explique par le fait que les termes juridiques ne désignent pas forcément qu'une notion associée à un objet réel. Souvent, ils désignent des notions très abstraites qui ne s'interprètent que dans un contexte concret culturel et de l'histoire juridique de l'Etat régulateur.

c) Les outils informatique d'aide à la traduction et à la terminologie juridique

Dans les limites des frontières nationales, le développement technique, économique, commercial, technologique et juridique ont fondamentalement changé les caractéristiques de la profession de terminologue. L'accélération et l'accroissement des transferts techniques et échanges de toute nature a provoqué un accroissement corrélatif de la demande de services linguistiques. Les outils informatiques d'aide à la traduction, c'est-à-dire les bases de données terminologiques font de plus en plus partie de l'environnement professionnel du traducteur. C'est pourquoi la terminologie juridique se met au service de la traduction spécialisée (juridique) pour aider à la mise au point d'une base de données spécialisée qui s'adapte aux conditions de travail de traducteur. La possibilité de saisir ces outils terminologiques et informatiques sur la législation, et les mettre à la disposition des traducteurs résulterait l'amélioration de la qualité de la loi. Pour le terminologue, leur utilisation permet de mettre à jour, de corriger, de compléter, de stocker sans restriction le vocabulaire d'une discipline donnée, et d'afficher toute information supplémentaire le concernant. Les bases de données terminologiques modernes peuvent contribuer à la création de l'équivalence des termes des documents juridiques plurilingues, satisfaisant ainsi la demande à court terme et disposant réellement des données, ce qui permet de les scanner, les arranger, les analyser et les résumer, et tout ceci en quelques secondes. Souvent, le traducteur a besoin de prendre des décisions qui nécessitent des connaissances théoriques terminologiques et de s'appliquer en terminologie. En conséquence, le traducteur est parfois amené à s'occuper aussi des problèmes terminologiques en dehors de son

activité de traduction aussi (Fischer 2010, 101). Selon Sandrini (1996, 242), c'est l'effet de l'importance accrue de la communication professionnelle plurilingue où le médiateur linguistique fait fonction de pont entre langues et cultures différentes. Par conséquent, les médiateurs linguistiques sont employés non seulement comme traducteurs, mais le sont aussi à des postes divers, dont celui du terminologue (Fischer 2010, 104). Sager (1992, 113) va jusqu'à montrer que les connaissances en terminologie sont utiles non seulement pour consulter les supports linguistiques ou pour créer des termes dans la langue cible. Le traducteur doit connaître:

- (i) la méthodologie de définir une notion sur la base du texte, du corpus ou d'autres sources d'information ;
- (ii) la structure des bases de données accessibles et les principes de leur fonctionnement ;
- (iii) de vérifier la conformité du terme, et de l'insérer dans le texte de la langue cible.

3. Résultats

J'ai effectué l'examen selon la courante méthode comparative de la terminologie, basé sur l'examen de Tamás (2009) focalisant sur l'analyse des termes économiques italiens et hongrois. Dans des contextes prescriptifs, fortement structurés et avec la volonté prioritaire de garantir une univocité de la communication, l'activité terminologique consiste à relever des concepts et des termes spécialisés pour la normalisation. Mon examen terminologique peut être classé à la fois parmi les travaux unilingues, les travaux terminologiques exécutés dans une langue ; ainsi que parmi les travaux multilingues, les travaux comparatives examinant plus d'une langue. Compte tenu de l'objet, mon analyse appartient dans le groupe des travaux terminologiques ad hoc (cf. Fóris-Pusztay 2006), concernant un texte donné, dans ce cas la nouvelle Loi fondamentale de la Hongrie et sa traduction française.

Traduire des textes juridiques signifie reconnaître les éléments juridiques et linguistiques qui ont façonné la norme de droit et les transposer dans une autre langue et dans une autre culture. C'est une tâche qui laisse au traducteur une marge de manœuvre assez restreinte quant au choix des ressources linguistiques. J'examine en tout cas les termes hongrois traduits à la française selon une approche basé sur le concept. Lors de la recherche, j'examine le niveau d'équivalence et l'exactitude de définitions des termes à partir de la terminologie hongroise et française disponible aujourd'hui, juste en tenant compte de a norme juridique. À côté des remarques terminologiques, j'essaie ainsi de définir des remarques juridiques et établir une critique de la traduction, en restant toujours politiquement correct.

a) Le terme *Loi Fondamentale*

Aucune raison d'étude constitutionnelle et de droit constitutionnel ne peut pas confirmer la décision du pouvoir constituant basée sur laquelle la constitution ne s'appelle pas la Constitution, mais la Loi fondamentale. La nouvelle appellation

a certainement un arrière-plan politique. L'éloignement « de la constitution communiste de l'année 1949 fournissant le fond d'un pouvoir tyrannique » énoncé dans la Foi nationale est la démonstration d'établissement du nouveau système national, le nouvel arrangement constitutionnel (l'appellation de l'ancienne constitution est : Constitution de la République de Hongrie du 20 Août 1949). Cependant, la nouvelle appellation ne cause pas de problème, car la Loi fondamentale se rend elle-même la base du système juridique de la Hongrie [article R) paragraphe (1)]²¹, et se met au sommet de la hiérarchie. Vue ces dispositions, d'autres sujets de réglementation de la Loi fondamentale et le procès constitutionnel, il est évident que la Loi fondamentale est la constitution.

Dans la terminologie juridique hongroise, en tant que nom commun, la constitution et la loi fondamentale sont synonymes. En tant que nom propre, depuis le 1^{er} janvier 2012, la Constitution réfère à la constitution antérieure (1949-2011), tandis que la Loi fondamentale soit pour celle qui est en vigueur à présent. Du point de vue des dénominations, l'apparence de nouveau terme *loi fondamentale* est un péril sérieux dans la traduction. Le traducteur en effet peut déduire la conclusion que le terme *constitution*, approprié au système conceptuel du droit constitutionnel hongrois, soit interchangeable en tant que nom propre et utilisable dans le sens de la *loi fondamentale*.

Basé sur la théorie d'équivalence terminologique de Gerzymisch-Arbogast (1994, 282), le traducteur doit premièrement comprendre le texte source, ensuite les termes en question doivent être interprétés dans le contexte selon une approche basée sur le concept. Le travail terminologique comparative ad hoc ne suit qu'après, lors duquel le système conceptuel de la langue source et cible est comparé ensuite mise en équivalence. Dans la troisième étape de la traduction, le traducteur, à l'aide des guides à disposition, insère le terme dans le texte cible en respectant le contexte. En même temps, Fóris (2005, 32) indique que la préparation des guides n'est pas forcément précédée par une recherche terminologique. Cela a pour conséquence que l'on indique équivalent certains termes qui ne sont pas équivalents ou bien l'équivalence n'est pas complète.

Si le texte hongrois n'est pas caractérisé d'homogénéité terminologique complète car il garde parfois le mot *Alkotmány* (constitution) ou l'un de ses dérivés : *alkotmányozó hatalom* (pouvoir constitutionnel) ; *alkotmányjogi panasz* (recours de constitutionnalité) etc., la traduction en français se révèle encore plus problématique de ce point de vue. Dans certains cas, afin de traduire les constructions contenant *Alaptörvény* (Loi fondamentale), le traducteur garde la forme Loi fondamentale pour en faire des expressions: *Alaptörvénnyel való összhang* – la compatibilité avec la Loi fondamentale; *Alaptörvénnyel ellentétes bírói döntés* – la décision judiciaire contraire à la Loi fondamentale etc. Or, dans d'autres cas, le traducteur a recours aux formes dérivées du mot français Constitution, comme nous en témoignent les exemples suivants: *Alaptörvényből eredő egyes hatáskörök* – certaines compétences constitutionnelles ; *alaptörvény-ellenesség* – l'inconstitutionnalité etc. L'utilisation des dérivés du mot Constitution en tant que synonymes des constructions

21 Art. R (1) La Loi fondamentale est le fondement de l'ordre juridique hongrois.

élaborées avec Loi fondamentale peut prêter à une certaine confusion en raison de ce qui a été dit plus haut et peut, avant tout, affaiblir le degré de cohérence terminologique de ce texte législatif suprême (Kovács 2003, 104).

Le terme « loi fondamentale (*charte*) » – proposé par le Grand Dictionnaire Hongrois-Français (2004, 316) pour le terme hongrois *Alaptörvény* (*Loi fondamentale*) – reflète plutôt la conception du système juridique anglo-saxon, à cause de l'apparence de l'épithète *kartális* (*charte*). Dans le dictionnaire juridique Hongrois-Français (Bárdosi – Trócsányi 2001, 12) qui réfère chez le terme *Alaptörvény* (loi fondamentale) au terme *costitution* comme un synonyme. Ensuite, j'ai consulté IATE, pour l'interprétation de *Interactive Terminology for Europe*, la traduction officielle, le terme *loi fondamentale* ne figure pas, tandis que l'on peut trouver la définition suivante pour *costitution* : « matériellement, la Constitution est l'ensemble des règles juridiques déterminant l'agencement et le fonctionnement des organes de la Nation constituée en Etat; formellement, ces statuts de l'Etat font l'objet d'une loi, qui ne peut être modifiée qu'en suivant une procédure spéciale (P. Wigny, Droit constitutionnel, t. I, n 77) ». La *Magyar értelmező kéziszótár*²², pareille à la française contient le terme *alkotmány* (constitution) conforme pour la droit et conception hongroise, avec la définition suivante : « n. La (l'ensemble de la) loi fondamentale d'un certain État » (Értsz 2009, 28). Lors de l'analyse des termes, je ne pouvais pas me tenir ni au commentaire de la Constitution, à cause de sa dernière édition de 2010, ni à la Constitution étant en vigueur jusqu'à 31^e décembre 2011, ni aux décisions et à la jurisprudence éditées par le Cour suprême. Le terme officiel « loi fondamentale » semble à être étrange et spécifique à la solution traductologique de l'approche du droit anglo-saxon. En même temps, pour une traduction cohérente, on aurait besoin de l'interprétation de la Loi fondamentale et des prises de position de la Cour suprême.

b) Le terme *Profession de Foi Nationale*

Avant l'analyse comparative ad hoc du terme *Profession de foi nationale*, il faudrait connaître son contenu normatif. La *Profession de foi nationale* est plus que les préambules courants chez les constitutions nationales, aux termes de contenu, elle ressemble à une déclaration solennelle.²³ À la lumière de cela, on peut interpréter la foi nationale comme une déclaration solennelle de la *conviction nationale*. Le contenu normatif des expressions suivantes est assez douteux : « nous déclarons », « nous sommes fiers », « nous reconnaissons », « nous promettons », « nous nous engageons », « nous croyons », « nous ne reconnaissons pas », on ne sait pas donc ce que de point de vue juridique (obligatoire pour tous) ces verbes représentent : est-ce

²² Dictionnaire de la langue hongroise (v. Értsz.)

²³ NOUS, MEMBRES DE LA NATION HONGROISE, à l'aube de ce nouveau millénaire, déclarons avec responsabilité pour tous les Hongrois ce qui suit:
Nous sommes fiers que notre roi Saint Étienne ait placé l'État hongrois sur des fondations solides en faisant entrer notre patrie dans l'Europe chrétienne. [...]
Nous reconnaissons la vertu unificatrice de la chrétienté pour notre nation. Nous respectons les différentes traditions religieuses de notre pays. [...]
Nous nous engageons à préserver et à entretenir la culture hongroise, notre langue unique, la langue et la culture des minorités ethniques vivant en Hongrie et les valeurs du bassin des Carpates créées par l'homme ou qui lui ont été confiées par la nature. [...]

qu'ils constatent une obligation nationale, est-ce que des conséquences juridiques peuvent être déduites à partir de cela. Il faut noter qu'à partir de l'article R) paragraphe (3), c'est une disposition impérative rendant obligatoire la priorité de la foi nationale pour n'importe quel législateur ou appliquant de droit concernant la création, l'interprétation ou l'application d'une législation :

« Les dispositions de la Loi fondamentale doivent être interprétées conformément la Profession de foi nationale qui y est incorporée, ainsi qu'aux acquis de notre Constitution historique. »

Actuellement, il n'y a pas de consensus dans la jurisprudence concernant la signification exacte de la *foi nationale*, alors le Cour suprême peut constater quels éléments sont pertinents. L'absence de notion et de dénomination est le cas le plus courant concernant la traduction juridique. Selon Baduy et Bompadre (2002, 169) « pour la théorie et la pratique terminologique, les définitions ont une importance extraordinaire étant centrée sur les concepts, lesquels doivent être délimités et décrits avec des moyens linguistiques. Ils servent à établir une relation la plus inéquivoque possible entre les concepts et les dénominations » La stratégie de traduction en ce cas serait la création d'un néologisme car neutralise partiellement les différentes interlinguistiques, en respectant ainsi la notion originelle. La stratégie de créer un néologisme se concentre dans l'analyse conceptuelle, laquelle constitue la « détermination des caractères d'une notion, de sa compréhension, de son extension et des relations qu'elle entretient avec d'autres notions » (Boutin-Quesnel 1985, 26).

Lors de la traduction du terme *Profession de foi nationale*, il est important de clarifier l'idéologie formulé dedans, marquant la foi chrétienne comme point de départ. Dans la version finale, la difficulté de traduction venant de la complexité et le caractère lié à la culture peut être résolue par une définition dans la note, marquant la difficulté de l'équivalence terminologique :

« le „nemzeti hitvallás“, c'est-à-dire la profession de foi nationale, parle de la tradition constitutionnelle millénaire de l'histoire hongroise et de la couronne sacrée comme éléments constitutifs d'une identité. »

Ce n'est pas tout, en plus des revendications territoriales de la couronne remontant à l'époque du traité du Trianon, la chrétienté est sacrée comme religion nationale dans la profession de foi nationale. Soit dit en passant, du point de vue du droit constitutionnel, il en découle une prééminence de la communauté chrétienne. Le droit garanti à la liberté confessionnelle serait ainsi miné. Dans le Grand Dictionnaire Hongrois-Français (Eckhardt 2004: 516), on trouve pour l'équivalent du terme « hitvallás » (« foi ») les expressions suivantes : « profession *n. v.* confession de foi ». Par contre l'*Értész* ne contient le terme « hitvallás » (« crédo ») que de point de vue religieux : « le résumé énumératif des enseignements d'un religion quelconque ». Afin d'assurer la fidélité à l'expression linguistique et au caractère symbolique du terme hongrois, lors de la traduction, le comité a eu recours à la clarification dans la note. D'une telle manière, le traducteur a réussi de créer l'équilibre entre le contenu et la clarté prévu par le législateur hongrois.

4. Conclusion

Cette étude a permis d'apprécier l'utilité de la terminologie comparée dans la résolution des difficultés de traduction liées aux termes juridiques. Le traducteur est donc confronté à la difficulté de savoir cerner la signification précise dans le contexte d'usage dans la langue source pour trouver l'équivalent approprié en langue cible. Dans la pratique, l'établissement d'une équivalence correcte dépend de l'analyse du champ notionnel de chaque groupe de notions, dans chacune des deux langues, selon les méthodes de la terminologie unilingue. Les nouveaux termes juridiques apparaissent comme une nécessité sociale pour l'harmonisation de laquelle avec le système juridique national, par conséquent, la terminologie juridique est un procès continu de changement. L'étude contrastive permet toutefois de mettre en lumière les caractéristiques nationales des termes, les lacunes ou erreurs possibles et la nécessité d'un travail terminologique contrastif avant de proposer une traduction. Si la définition des termes au niveau national tient bien compte des caractéristiques déterminantes, elle est également influencée par l'approche du droit et de la politique linguistique hongroise. De notre point de vue, les résultats de cette recherche peuvent permettre d'éviter divers problèmes d'interprétation et abus d'utilisation, et contribuer à une utilisation unifiée de termes dans le domaine du droit constitutionnel en suggérant la solution de traduction la meilleure possible. L'unification de l'utilisation des équivalents de certains termes juridiques hongrois en langue étrangère aurait pour effet de stabiliser les concepts juridiques. Cette étude souligne bien le besoin de systématisation et de clarification terminologique de cette branche du droit. La traduction juridique se distingue des autres types de traduction de spécialité par son *caractère contraignant*, par son *caractère culturel* et par son *caractère interprétatif*. Le traducteur juridique est, en effet, contraint de proposer un texte rigide et formel, ayant le même effet juridique que le texte de départ. En ce qui concerne le caractère culturel de la traduction, on peut constater que la langue juridique est étroitement liée au système juridique national dont les concepts juridiques sont élaborés au fil du temps, marqués par l'histoire et en relation directe avec la culture juridique du pays. Le caractère interprétatif de la traduction juridique s'est à nouveau fait sentir à l'occasion de la traduction du texte de la Loi fondamentale, puisqu'il s'agissait de transposer les effets juridiques du texte original dans l'espace juridique de la langue cible, sans trahir les objectifs poursuivis par le rédacteur/législateur du texte original. De ce point de vue la responsabilité du terminologue est immense. Les bases de données peuvent servir le but de l'harmonisation des normes nationales avec les normes européennes et internationales, tout en rejetant des incohérences et imprécisions éventuelles qui pourraient confondre l'utilisateur/le traducteur. En somme, les connaissances réunies et systématisées dans une base de données sont facilement et fiablement accessibles pour le traducteur.

Références

- AITE – InterActive Terminology dor Europe.
<http://iate.europa.eu/SearchByQueryLoad.do?method=load> Consulté le 10 août 2014.
- Arntz, Reiner. 1993. Terminological Equivalence and Translation. In *Terminology: Applications in interdisciplinary communication*, ed. Helmi B. Sonneveld H. and Kurt L. Loening, 5-19. Amsterdam-Philadelphia: Benjamins.
- Baduy, Marta, and Elvio Bompadre. 2002. *La investigación terminológica en la traducción Jurídica*. VI Simpósio Ibero-Americano de Terminologia Riterm. Lisboa: Ed. Colibri.
- Bárdosi, Vilmos, and László Trócsányi. 2001. *Magyar - francia - magyar jogi szótár = Dictionnaire juridique hongrois - français, français – hongrois*. Budapest: KJK-Kerszöv.
- Bocquet, Caude. 1996. *Traduction spécialisée: choix théorique et choix pragmatique, dans l'exemple de la traduction juridique dans l'aire francophone*. Genève: Parallèles. n 18.
- Boutin-Quesnel, Rachel. 1985. *Vocabulaire systématique de la terminologie*. Québec: Publications du Québec. Cahiers de l'Office de la langue française.
- Drinóczi, Tímea, and József Petrétei. 2004. *Jogalkotástan*. Budapest–Pécs: Dialóg Campus Kiadó.
- Eckhardt, Sándor (ed.). 2004. *Magyar – francia nagyszótár = Grand dictionnaire hongrois – français*. Budapest: Akadémiai Kiadó.
- Fischer, Márta. 2010. *A fordító mint terminológus, különös tekintettel az európai uniós kontextusra*. PhD diss., University of Eötvös Loránd. <http://www.euenglish.hu/wp-content/uploads/2012/05/PHD-FISCHERM%C3%81RTA-2010.pdf>, Consulté le 13 août 2014.
- Fóris, Ágota. 2005. *Hat terminológia lecke*. Pécs: Lexikográfia Kiadó.
- Fóris, Ágota, and János Pustyai. 2006. A terminológiai vizsgálatok tapasztalatai. In *Utak a terminológiához. (Terminologia et Corpora – Supplementum 1.)* Fóris Ágota and János Pustyai (ed), 219–237. Szombathely: BDF.
- Gerzymisch-Arbogast, Heidrun 1994. Identifying term variants in context: The SYSTEXT approach. In *Translation Studies – An Interdiscipline*. Snell Hornby, et. al. (ed). 279–291. Amsterdam-Philadelphia: John Benjamins.
- Gouadec, Daniel. 1990. *Terminologie. Constitution des données*. Paris: AFNOR Tour Europe. http://www.gouadec.net/publications/Terminologie_ConstitutionDonnees.pdf Consulté le 15 août 2014.
- Klaudy, Kinga. 2007. Fordítástudomány az ezredfordulón. In *Nyelv és fordítás. Válogatott fordítástudományi tanulmányok*, Klaudy K. (ed.), 33–43. Budapest: Tinta Kiadó. La Loi Fondamentale de la Hongrie. le 25 avril 2011. http://2010-2014.kormany.hu/download/3/ab/30000/Alapt%C3%B6rv%C3%A9ny_franciaja.pdf Consulté le 05 août 2014.
- Kovács, Máté. 2003. Quelques remarques sur la traduction juridique à partir d'un corpus parallèle: La nouvelle Loi Fondamentale de la Hongrie et sa traduction en français. In *Annals of Arts (Roczniki Humanistyczne)*. Vol. 61, 8/2013. 99-110. www.ceeol.com. Consulté le 08 août 2014.

- Mader, Luzius, and Marta Tavares de Almeida 2011. *Quality of Legislation - Principles and Instruments: Proceedings of the Ninth Congress of the International Association of Legislation (IAL)*. Lisbon: Nomos Publishers.
- Moretti, Setty Alaoui. 2001. Décalages et interférences en traduction juridique espagnol-français. In *Les Cahiers de l'ILCEA* (Institut des langues et cultures d'Europe et d'Amérique), n 3.
- Muráth, Judit. 2009. Terminológia, szakma, nyelv. In *Porta Lingua – 2009. szaktudás idegen nyelven*. Mária Silye (ed.), 325–334. Debrecen: Debreceni Egyetem Agrártudományi Centrum.
- Petrétei, József. 2002. *Alkotmányjog I*. Budapest–Pécs: Dialóg Campus Kiadó.
- Pieńkos, Jerzy. 1990. La jurilinguistique et la traduction – Quelques réflexions d'un linguiste et d'un juriste. In *Translation, our future/La traduction, notre avenir, Proceedings of the XIth World Congress of FIT*, Paul Nekeman (ed). Maastricht 1990.
- Piras, Bernard. 2012. Démocratie, Finances, Europe: Les déficits hongrois. <http://www.senat.fr/rap/r11-684/r11-684-syn.pdf> Consulté le 09 août 2014.
- Pusztai, Ferenc (eds.) 2009. *Magyar értelmező kéziszótár*. Budapest: Akadémiai Kiadó.
- Sager, Juan. C. 1992. The translator as terminologist. In *Teaching Translation and Interpreting. Training Talent and Experience*. (Papers from the First Language International Conference, Elsinore, Denmark, 1991), Cay Dollerup and Anne Loddegaard, 107–122. Amsterdam–Philadelphia: John Benjamins.
- Sandrini, Peter. 1996. Comparative Analysis of Legal Terms: Equivalence Revisited. In *TKE – 1996*. Christian Galinski and Klaus-Dirk Schmitz (ed), 342–351. Frankfurt: Indeks.
- Sandrini, Peter. 2009. Der transkulturelle Vergleich von Rechtsbegriffen. In *Legal language in action: Translation, terminology, drafting and procedural issues*. Susan Šarčević (ed.) 151–165. Zagreb: Globus.
- Szabó, Miklós. 2002. *Kommunikáció általában és a jogban*. Miskolc: Bíbor Kiadó.
- Szmodits, Jenő. 2011. A jog multidiszciplináris megközelítéséről. In *Magyar Tudomány*. n°5. 514–517. <http://www.matud.iif.hu/2011/05/01.htm> Consulté le 08 août 2014.
- Tavares, Rui. 2013. Document de travail 4. http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/libe/dt/923/923929/923929fr.pdf Consulté le 08 août 2014.